

Communiqué

Extraits de la séance CODEP du 26 mai 2020

A l'intention du corps enseignant primaire

Promotion et redoublement des élèves en lien avec la crise sanitaire

Suite à l'annonce faite dans le communiqué du 4 mai, il est précisé que les parents dont l'enfant est en situation de promotion douteuse seront convoqués par l'enseignant qui leur fera part d'une proposition de redoublement volontaire ou de promotion. Cette séance peut être réalisée en présentiel ou par téléphone. Les conseillers pédagogiques se tiennent à disposition pour soutenir les enseignants dans ces démarches et les aider à établir des arguments pédagogiques convaincants. Le préavis du COSP n'est pas nécessaire.

Visites des futurs élèves de 1P dans les écoles

Ces visites peuvent être maintenues avec les parents en respectant les règles sanitaires. Il est par exemple possible d'accueillir les parents en organisant des visites échelonnées.

Courses d'école en fin d'année scolaire

Pour rappel, il ne sera pas possible d'organiser des camps d'une durée de plusieurs jours jusqu'à la fin de l'année scolaire. Par contre, les courses d'école et les sorties d'une journée pourront avoir lieu dès le 8 juin afin d'éviter une surcharge sur certains sites durant la dernière semaine de l'année scolaire. Les écoles s'organiseront pour limiter les regroupements de classes, notamment lors des déplacements. Il est également proposé la possibilité de faire la course d'école en septembre pour les enseignants qui garderont leurs élèves durant l'année scolaire 2020-2021.

Projets de nouvelles dispositions légales et réglementaires

Le projet d'ordonnance sur les tâches spécifiques attribuées à des enseignants de la scolarité obligatoire passera prochainement au Gouvernement. En cas d'acceptation, ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} août 2020. De même, le cahier des charges des enseignants et la directive sur les remplacements entreront également en vigueur au 1^{er} août 2020.

Par contre, les directives sur l'organisation et la gestion des cours facultatifs n'entreront pas en vigueur au 1^{er} août 2020.

Organisation de l'enseignement spécialisé en 2020-2021

La section pédagogie spécialisée a procédé à l'orientation des élèves dans les structures particulières sans la participation du COSP. La procédure a mis en exergue quatre principales difficultés : le nombre élevé de signalements, le manque de rapports suffisamment étayés, principalement chez les enseignantes de 2P, le poids donné aux préavis du COSP et l'information transmise aux parents.

Pour tirer bénéfice de cette période particulière, les conseillers pédagogiques du primaire organiseront une formation sur le thème des critères d'orientation en fin de 2P. De son côté, le SEN modifiera le formulaire de demande de mesure pédagogique et supprimera le mot nécessitant un préavis du COSP. Une rencontre avec les psychologues scolaires sera organisée.

Concernant les classes de transition, la classe du Noirmont sera fermée en août 2020 (effectif de trois élèves). L'accueil des élèves peut à nouveau être mis en place selon les informations reçues en mars 2019. Le bulletin semestriel sera rempli en juillet pour les élèves des classes de transition.

Une nouvelle classe CCD sera ouverte à Porrentruy dès la rentrée d'août 2020 à Juventuti. Les directions veilleront à ce que l'horaire des enseignants ordinaires qui accueillent un élève du CCD privilégie les matinées pour les disciplines principales.

Les listes de classes et les engagements pour l'enseignement spécialisé sont pratiquement terminés. Les renouvellements des décisions pour les leçons de soutien individuel sont en cours. Enfin, le délai pour l'annonce des élèves en classe de transition reste fixé au 31 janvier afin de ne pas créer de retard dans la distribution des listes de classes.

Reprise des visites du conseil pédagogique dans les écoles

Depuis la reprise de l'enseignement en présentiel le 11 mai dernier, l'accent a été mis sur les visites liées aux situations de promotion et de redoublement. Tout nouvel enseignant aura reçu cette année une visite ordinaire ; dans tous les cas, en deuxième année d'enseignement, une seconde visite est planifiée. Les conseillers pédagogiques interviendront pour toute visite à la demande. Aucune priorisation ou statut d'auditeur ou de dispense ne seront accordés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour rappel, pour pallier aux difficultés de certains élèves suite au confinement, le SEN peut accorder des heures d'appui supplémentaires aux enseignants disponibles. Ces heures seront rétribuées à la tâche et elles devront être validées par le SEN au préalable. Pour bénéficier de cet appui supplémentaire, il faut retourner au SEN la liste des élèves avec un bref descriptif. En cas d'organisation à l'interne du cercle scolaire, un retour sans détails est suffisant.

Service de l'enseignement – 12 juin 2020

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.